



**DELIBERATION N° 23/186 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À L'APPEL
À CANDIDATURE "CONSEILLERS NUMÉRIQUES COORDINATEURS" LANCÉ
PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

**CHÌ AUTORIZGHJE A CANDIDATURA DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA À A
CHJAMA À CANDIDATURU "CUNSIGLIERI PÀ U NUMERICU CUURDINATORI"
LANCIATA DA L'AGENZA NAZIUNALI DI A CUISIONI DI I TARRITORII**

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre, la Commission Permanente, convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Jean BIANCUCCI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/083 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2021 portant sur les candidatures aux dispositifs du plan France Relance Numérique dans le cadre de la politique de transformation et d'aménagement numérique de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à

sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/074 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2022 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse SDTAN Smart Isula,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 22/119 CP de la Commission Permanente du 28 septembre 2022 approuvant la signature de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services »,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRÈS** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRÈS** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à candidatures « conseillers numériques coordinateurs » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) telle que proposée dans le rapport susvisé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter les différents documents, conventions et leurs annexes relatifs à cet appel à candidatures.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CANDIDATURA DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA À A
CHJAMA À CANDIDATURI "CUNSIGLIERI PÀ U
NUMERICU CUURDINATORI" LANCIATA DA L'AGENZA
NAZIUNALI DI A CUISIONI DI I TARRITORII**

**CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À
L'APPEL À CANDIDATURE "CONSEILLERS NUMÉRIQUES
COORDINATEURS" LANCÉ PAR L'AGENCE NATIONALE
DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à candidatures « recrutement de conseillers numériques coordinateurs dans le cadre de France Numérique Ensemble » lancé à l'automne 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

II. CONTEXTE

Conformément à la délibération n° 21/083 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021, le 31 mai 2021, la Collectivité de Corse a déposé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques », lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de recruter deux conseillers numériques, un pour le Cismonte et un pour le Pumonte.

Cette candidature a été retenue par l'ANCT, et deux conseillers numériques ont ainsi été recrutés en juin et juillet 2022 via des contrats de projet de 24 mois au sein de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique.

Conformément à la délibération n° 22/119 CP de la Commission Permanente du 28 septembre 2022, la convention de subvention au titre du dispositif « Conseillers numériques France Services » a été signée entre la Collectivité de Corse et l'ANCT le 22 novembre 2022. Cette dernière a octroyé à la Collectivité de Corse une subvention de 50 000 € par conseiller numérique, soit un total de 100 000 € de subvention pour les deux conseillers numériques recrutés pour 24 mois.

Cette somme a d'ores et déjà été versée à la Collectivité de Corse.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, Smart Isula, adopté par la Collectivité de Corse le 2 juin 2022 (cf. délibération n° 22/074 AC).

Les deux conseillers numériques recrutés au sein de la Collectivité de Corse réalisent ainsi trois principales missions :

- 1- Mettre en place des actions d'inclusion numérique à destination des citoyens pour les accompagner dans leurs démarches administratives et les aider à monter en compétence au sein de la société numérique ;
- 2- Mettre en réseau et coordonner les 26 autres conseillers numériques recrutés en Corse par des structures publiques et privées dans le cadre du dispositif

« Conseillers numérique France Services » de l'ANCT (~ 4 000 recrutés sur toute la France) ;

- 3- Accompagner et soutenir l'association Hub Corsica pour un numérique inclusif dans la réalisation de ses missions. Créé le 10 mai 2022, le Hub Corsica est l'association des acteurs de la médiation numérique en Corse. Son rôle est d'assurer la coordination et l'accélération de l'inclusion numérique en Corse. Son ambition est de faire de la Corse un territoire inclusif qui accompagne ses citoyens en situation de précarité numérique et émancipe sa population vers une utilisation active, consciente et citoyenne des outils et usages digitaux.

En tant qu'initiateur du projet, la Collectivité de Corse est membre de plein droit et siège au sein du comité d'orientation stratégique du Hub Corsica (cf. délibération n° 22/120 CP de la Commission Permanente du 28 septembre 2022).

Le Hub Corsica assure deux missions principales :

- Fédérer, animer et former l'écosystème de la médiation numérique en Corse ;
- Accompagner les projets d'inclusion numérique sur le territoire.

Le bilan d'activité des deux conseillers numériques de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique figure en annexe 2 du présent rapport.

III. APPEL À CANDIDATURES

À l'automne 2023, l'ANCT a lancé un nouvel appel à candidatures intitulé « Recrutement de conseillers numériques coordinateurs dans le cadre de France Numérique Ensemble » (cf. annexe 1 au présent rapport).

Cet appel à candidatures vise à sélectionner et à positionner officiellement, au sein de chaque département, un conseiller numérique en qualité de « conseiller numérique coordinateur » afin de répondre au besoin croissant d'accompagnement des conseillers numériques, de coordination de leur activité et d'animation de leur réseau.

Dans le cadre de cet appel à candidatures l'ANCT confie trois principales missions aux futurs conseillers numériques coordinateurs :

- 1- Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact du dispositif « conseillers numériques » ;
- 2- Être le relais principal entre les employeurs, les conseillers numériques, les Hubs numériques pour un territoire inclusif, et l'équipe d'animation nationale ;
- 3- Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des conseillers numériques, pour ancrer le dispositif dans la stratégie d'inclusion numérique territoriale.

Les collectivités territoriales sont éligibles à ce nouvel appel à candidatures, y compris celles disposant déjà de conseillers numériques. Elles peuvent décider soit le recrutement de nouvelles personnes, soit de positionner leurs conseillers

numériques déjà recrutés en tant que coordinateurs.

Les deux conseillers numériques de la Collectivité de Corse œuvrant déjà dans les faits en qualité que coordinateurs, et étant déjà reconnus comme tels par leurs pairs, il est proposé que la Collectivité de Corse candidate à cet appel à candidatures en positionnant ses deux conseillers numériques en tant que coordinateurs, l'un sur le Cismonte et l'autre sur le Pumonte.

Dans le cas du positionnement des conseillers numériques existants en tant que coordinateurs, l'appel à candidatures de l'ANCT prévoit que le montant de la subvention par poste soit de 50 000 € pour 24 nouveaux mois à compter de la fin de la première convention des conseillers numériques.

En candidatant la Collectivité de Corse prétendrait ainsi à être de nouveau bénéficiaire d'un soutien financier de 100 000 € pour ses deux postes de conseillers numériques devenus coordinateurs pour 24 nouveaux mois.

Un avenant aux deux premières conventions portant sur le financement des postes de conseillers numériques serait établi pour tenir compte de leur évolution en conseillers numériques coordinateurs.

Le financement applicable au poste de conseiller numérique coordinateur commencerait à courir à compter à l'échéance de la période initiale de financement des conseillers numériques, à savoir juin 2024 pour l'un des conseillers, et juillet 2024 pour l'autre. Il se substituerait aux modalités de renouvellement des postes de conseillers numériques lancé par l'ANCT.

Comme pour l'appel à candidatures précédent, le règlement de la nouvelle subvention de 100 000 € serait effectué, par virement bancaire, sur le compte de la Collectivité de Corse par la Caisse des Dépôts et Consignations, mandatée par l'État pour le versement des subventions du dispositif « conseillers numériques coordinateurs » piloté par l'ANCT.

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la Collectivité de Corse dans le cadre de ce projet.

La Collectivité de Corse devra simplement renouveler, avant leur terme, les deux contrats de projet de ses deux conseillers numériques pour une période de 24 mois, et également revoir leurs fiches de poste afin d'y insérer les nouvelles missions qui leur seront confiées en tant que coordinateurs.

La dépose de la candidature doit se faire de manière dématérialisée via la plateforme : www.demarches-simplifiees.fr.

IV. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

En contrepartie du soutien de l'État, la Collectivité de Corse s'engagerait (cf. annexe 1 au présent rapport) à :

- Ce que les activités des conseillers numériques coordinateurs soient réalisées à temps complet (35h par semaine) ;
- Laisser partir les conseillers numériques coordinateurs en formation dédiée ;
- Permettre à ses conseillers numériques coordinateurs de se former en

continue via les modules de formation continue proposés par le dispositif (un module obligatoire et pris en charge par an), et via les webinaires organisés régulièrement par l'équipe d'animation nationale ;

- Ce que les conseillers numériques coordinateurs utilisent principalement les outils et services nationaux mis à disposition, notamment l'Espace Coop, le tableau de pilotage et les canaux Mattermost (outil de chat interne) pour communiquer avec les conseillers numériques. A sa demande, les coordinateurs pourront être identifiés comme un administrateur sur les canaux Mattermost de leur territoire ;
- Permettre aux conseillers numériques coordinateurs d'être une interface vis-à-vis des acteurs locaux et nationaux intervenants dans le domaine de la médiation numérique ;
- Mettre à disposition des conseillers numériques coordinateurs les moyens et équipements nécessaires pour réaliser leur mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, voiture si nécessaire) ;
- Mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif conseiller numérique dans ses propres actions de communication. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), elle s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller numérique et de France Relance.

V. CONCLUSION

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à candidatures « conseillers numériques coordinateurs » de l'ANCT telle que proposée dans le présent rapport ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter les différents documents, conventions et leurs annexes relatifs à cet appel à candidatures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Appel à candidatures

RECRUTEMENTS DE CONSEILLERS NUMÉRIQUES COORDINATEURS DANS LE CADRE DE « FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE »

Cet Appel à candidatures est lancé pour les candidatures de **Conseillers numériques coordinateurs** dans le cadre du dispositif Conseiller numérique. Il vise à permettre l'émergence de propositions de coordination territoriale émanant d'acteurs dynamiques dans le secteur de la médiation numérique au niveau local et souhaitant proposer le portage de contrats de Conseillers numériques coordinateurs.

I. Objectif de l'appel à candidatures : répondre à un besoin d'accompagnement des Conseillers numériques, de coordination de leur activité et d'animation de leur réseau

a. De France de Relance, à France Numérique Ensemble

Dans une ambition forte de rapprocher le numérique du quotidien des Françaises et des Français et **de lutter contre l'exclusion et la fracture numériques**, l'État a décidé fin 2020 de mettre en œuvre le dispositif « **Conseiller numérique** » dans le cadre du plan *France Relance*. **4 000 Conseillers numériques** ont ainsi été déployés sur l'ensemble du territoire, portés à la fois par des **structures publiques** (collectivités territoriales et leurs groupements) et **privées** (associations et entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire). Ces structures ont été sélectionnées par l'ANCT sur la base d'un dialogue conduit avec les préfets.

Le dispositif Conseiller numérique est piloté par l'ANCT. La gestion des versements, le suivi administratif et l'opérationnalisation de la formation est assurée par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), qui agit pour le compte de l'Etat dans le cadre d'un mandat de gestion.

La phase de déploiement du dispositif Conseiller numérique laisse aujourd'hui place à une phase de structuration où le diagnostic des besoins et l'accompagnement des conseillers numériques au niveau local peut permettre d'organiser l'action de la médiation numérique, et de l'intégrer aux politiques publiques territoriales. C'est en ce sens que l'AMI initial offrait déjà à titre exploratoire la possibilité de proposer des projets de coordinations territoriales, en déployant des conseillers numériques « coordinateurs ». Ces projets ont été favorablement accueillis par les acteurs de l'écosystème, et se sont révélés déterminants dans la consolidation ou l'émergence de stratégies locales d'inclusion numérique. Ces premiers coordinateurs sont recensés sur cette cartographie en ligne : [Conseiller numérique France Services \(conseiller-numerique.gouv.fr\)](https://conseiller-numerique.gouv.fr).

La **diversité des contextes territoriaux** impose à la coordination et l'animation adaptée à chaque situation. Ce constat a été réaffirmé par de multiples acteurs, engagés au niveau national, régional, départemental, intercommunal ou communal en faveur de l'inclusion numérique, notamment dans le cadre du **Conseil National de la Refondation**. C'est pourquoi la feuille de route nationale 2023-2027 pour l'inclusion numérique baptisée « **France Numérique Ensemble** » prévoit le déploiement de nouveaux postes de conseillers numériques coordinateurs. En ce sens, cette feuille de route encourage la **structuration de gouvernances locales**. Ces gouvernances sont recensées par les préfectures de départements jusqu'au 31 décembre 2023 [[Circulaire FNE - Signée VDEF CNQPVen.pdf \(societenumerique.gouv.fr\)](#)]. Les candidatures au présent appel à candidatures devront donc veiller à s'articuler avec ces gouvernances.

b. Pourquoi porter un poste de Conseiller numérique coordinateur ?

Le champ d'intervention d'un Conseiller numérique coordinateur est proposé par les acteurs territoriaux en fonction des besoins exprimés et du contexte local puis validé par l'ANCT, sur avis des Préfectures.

Ainsi, chaque structure souhaitant porter un poste de Conseiller numérique coordinateur est tenue de consulter l'ensemble des structures employant un ou plusieurs Conseillers numériques situées dans la zone géographique qu'elle souhaite coordonner et animer (les modalités de cette consultation sont précisées au point IV.). Pour réaliser cette concertation, les structures se portant candidates sont invitées à s'appuyer sur les Préfectures ainsi que sur les Hubs pour un numérique inclusif.

Ainsi, un Conseiller numérique coordinateur peut être chargé de la coordination et de l'animation des Conseillers numériques présents au sein d'une intercommunalité, ou d'un département.

Les missions des Conseillers numériques coordinateurs peuvent s'exercer sur les 3 axes suivants :

1/Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact du dispositif. A titre d'exemple :

- Opérer un diagnostic territorial des besoins de médiation numérique sur son périmètre géographique ;
- Proposer une organisation de l'activité des Conseillers numériques en fonction de leur expertise, du secteur d'activité de leurs structures et des typologies d'utilisateurs reçus ;
- Développer des partenariats auprès d'acteurs locaux ;
- Participer à la structuration du maillage territorial des lieux de permanence pour favoriser des parcours utilisateurs cohérents et garantir une répartition homogène, notamment en facilitant les réattributions de poste et en proposant des portages de postes permettant de pérenniser l'offre de service des Conseillers numériques ;
- Participer à l'organisation de journées de rencontres en lien avec la Préfecture et le Hub en conviant l'ensemble des Conseillers numériques et des partenaires de la médiation numérique.
- Etc.

2/Être le relais principal entre les employeurs, les Conseillers numériques, les Hubs numériques pour un territoire inclusif, et l'équipe d'animation nationale. A titre d'exemple :

- Être le relais entre l'animation nationale et les Conseillers numériques du territoire ;
- Participer aux temps d'échange et d'animation organisés par le Hub de son territoire ;
- Animer le réseau des Conseillers numériques coordonnés et être leur point relais ;
- Faciliter la transition professionnelle des Conseillers numériques dont le contrat s'achève ;
- Animer le réseau des employeurs ;
- Organiser des temps d'échange bilatéraux avec chaque Conseiller numérique coordonné ;
- Relayer les informations, outils, ressources et cadres d'action diffusés par les équipes d'animation nationale, les Hubs et les équipes d'animation locales à l'ensemble des Conseillers numériques coordonnés ;
- Communiquer sur l'offre de service des Conseillers numériques coordonnés et sur les événements, et participer à leur organisation.

- Etc.

3/ Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des Conseillers numériques, pour ancrer le dispositif dans la Stratégie d'inclusion numérique territoriale. A titre d'exemple :

- Être force de proposition auprès des élus quant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'inclusion numérique ;
- Mettre en place des partenariats locaux pour mettre en réseau les actions des conseillers numériques avec les autres acteurs du territoire potentiellement prescripteurs (à titre d'exemple, Pôle Emploi, Missions locales, Cap emploi...) ou bénéficiaires potentiels de l'offre de service (à titre d'exemple collègue, EPHAD...);
- Assurer une coordination d'action avec le réseau France services du territoire (notamment le référent départemental) ainsi que le Hub pour un numérique inclusif local ;
- Rendre visible l'action globale des Conseillers numériques ;
- Etc.

Les Conseillers numériques coordinateurs pourront également, s'ils le souhaitent, exercer les missions facultatives suivantes (liste non exhaustive) :

- Faciliter la montée en compétences des Conseillers numériques en les orientant vers des offres de formation locales ;
- Faire des accompagnements auprès des usagers;
- Déployer un agenda commun via Rendez-vous aide numérique ;
- Mettre en place des réunions de suivi avec les Conseillers numériques et les structures pour avoir un retour sur les formations et les accompagnements proposés par les Conseillers numériques ;
- Mettre en place un suivi RH uniquement dans le cadre d'une relation hiérarchique entre le coordinateur et certains Conseillers numériques coordonnés ;
- Assurer un suivi statistique d'accompagnement des conseillers numériques coordonnés et appuyer la Préfecture dans les relances sur la complétion des rapports d'activité.

c. Structuration de l'animation et de la coordination territoriale du dispositif

L'animation territoriale du dispositif Conseiller numérique bénéficie d'un **soutien des équipes d'animation nationale**, qui assurent les missions suivantes :

- Lancement de partenariats nationaux pouvant faciliter des déclinaisons locales ;
- Création ou accélération de communs pour outiller le secteur de l'inclusion numérique ;
- Proposition d'une offre de formation continue à destination des Conseillers numériques ;
- Information des différentes parties prenantes (Conseillers numériques, employeurs, et animateurs locaux) des actualités du dispositif.

Dans ce cadre, **plusieurs acteurs assurent l'animation territoriale et locale** :

- **Les préfetures de département** sont garantes des concertations territoriales qui aboutissent à l'attribution de postes de conseillers numériques et de conseillers numériques coordinateurs. Elles

identifient les structures pouvant accueillir un Conseiller numérique coordinateur au sein de leur territoire puis examinent conjointement avec l'ANCT toutes les demandes d'attribution de postes. Elles délèguent ensuite aux conseillers numériques coordinateurs l'animation et la coordination du dispositif au sein des territoires qu'ils coordonnent. Elles sont cependant en lien régulier avec les coordinateurs et mises au courant de leur actions sur les territoires, notamment à travers un rapport d'activité annuel. Les préfectures de département doivent être co-organisatrices de journées de rencontre de conseillers numériques en lien avec les Hubs et les conseillers numériques coordinateurs, et peuvent par exemple fournir un lieu pour l'événement. Enfin, en tant que pilotes du dispositif au sein des territoires, elles ont un droit de regard sur l'ensemble de leurs actions. Ainsi, elles veillent au respect des engagements des bénéficiaires du dispositif (fiche de mission des conseillers numériques et des conseillers numériques coordinateurs conforme à la circulaire précitée et au présent appel à candidatures, complétion des outils de *reporting* etc.).

- **Les Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ont un rôle consultatif** afin d'assurer une cohérence d'action sur l'ensemble du territoire régional.
- **Les Conseillers numériques ayant le statut de coordinateur** sur un territoire donné animent le dispositif Conseiller numérique sur ce territoire. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des conseillers numériques, de leurs employeurs et de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique opérant sur le territoire. Ils peuvent coordonner à la fois des conseillers numériques bénéficiaires du dispositif, ou des médiateurs numériques hors dispositif. En ce sens, les conseillers numériques coordinateurs veilleront à intégrer les médiateurs numériques dans le réseau local lors de leur prise de poste et à recueillir leurs besoins. Ils facilitent, par leur diagnostic territorial, les accompagnements des conseillers numériques auprès des bénéficiaires afin de répondre au mieux et de façon homogène aux besoins d'inclusion numérique dans les territoires. Ils œuvrent à la mise en relation sur leur territoire des médiateurs numériques entre eux ainsi qu'avec des partenaires locaux. Les conseillers numériques coordinateurs veilleront également à convier et tenir leur préfecture de département informée de tous les sujets en lien avec l'animation territoriale du dispositif.
- **Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif** interviennent dans l'animation territoriale du dispositif Conseiller numérique au niveau régional, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes présentes sur le territoire (les coordinateurs, les préfectures, et les acteurs locaux). Ce sont les interlocuteurs privilégiés des Conseillers numériques coordinateurs qu'ils animent au sein des différents départements de leur région et en lien avec les SGAR. Ils sont chargés de les réunir au sein de groupes de travail afin d'harmoniser les pratiques, structurer les actions à décliner, et favoriser l'articulation entre les différents dispositifs d'inclusion numérique. Les Hubs ont ainsi la charge de l'animation du réseau des coordinateurs de la région, mais également de la coordination de l'offre de formation continue des Conseillers numériques et du déploiement de l'outillage national auprès des médiateurs numériques et de leurs employeurs.

Nous rappelons aux bénéficiaires qu'il n'y a pas toujours de lien hiérarchique entre les Conseillers numériques coordinateurs d'un échelon à l'autre et les Conseillers numériques qu'ils coordonnent (sauf cas particuliers, voir point relatif aux missions facultatives des Conseillers numériques coordinateurs).

II. Porter un poste de Conseiller numérique coordinateur

a. Qui peut porter un poste de Conseiller numérique coordinateur ?

Les candidatures éligibles à un financement dans ce cadre sont celles portées par :

- les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris ainsi que les établissements publics territoriaux et la Métropole de Lyon, les territoires et collectivités d'outre-mer ;
- les établissements publics qui leur sont rattachés : CCAS, CIAS, Offices publics de l'habitat, etc. ;
- les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif ;
- les GIP constitués de personnes morales de droit public ;
- les chambres consulaires, établissements publics administratifs sous tutelle de l'État ;
- les EPIC préalablement identifiés par l'État ;
- les ARS (Agences régionales de santé) et les GRADeS (Groupement régionaux d'appui au développement de la e-santé) organisés en GIP de droit public ou en groupements de coopération sanitaire de droit privé ;
- les associations déclarées au sens de la loi du 1^{er} juillet 1901 (*loi 1908 en Alsace-Moselle*) ;
- les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;
- toute personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général et n'ayant pas, à titre exclusif, un but lucratif.

Sur un même territoire, plusieurs collectivités territoriales ou groupements peuvent accueillir des Conseillers numériques coordinateurs. L'ANCT étudiera les candidatures reçues au regard des besoins de coordination et d'animation de chaque territoire, ainsi que des logiques d'articulations entre les candidatures. **L'objectif est ainsi, dans un esprit de concertation territoriale, de déployer des Conseillers numériques coordinateurs sur l'ensemble du territoire, en lien notamment avec les gouvernances locales identifiées.** Les initiatives coordonnées sur un même territoire sont donc à favoriser.

Il existe ainsi cinq cas de figure :

- Pour les structures déjà bénéficiaires du dispositif Conseiller numérique :
 - La structure porte déjà un poste de coordination via l'AMI initial et sollicite une prolongation de l'aide ;
 - La structure souhaite assigner à l'un de ses postes de Conseillers numériques un rôle de coordination ;
 - La structure souhaite une poste supplémentaire, en plus des postes déjà attribués, pour assurer le rôle de coordination ;
- Pour les structures qui ne bénéficient pas du dispositif :
 - La structure souhaite se positionner sur une mission de coordination et, pour ce faire, créer un poste de Conseiller numérique coordinateur ;
 - La structure porte déjà un poste de coordination souhaite intégrer ce poste au dispositif ;

b. Modalités de soutien de l'État pour l'accueil d'un Conseiller numérique coordinateur ;

En accueillant un Conseiller numérique coordinateur, la structure bénéficie de l'assurance :

- D'un **soutien financier de l'État sous la forme d'une subvention permettant la prise en charge partielle des coûts de rémunération**, modulée selon la durée et le type de contrat proposé par la structure, comme suit :
 - pour les collectivités territoriales et leurs groupements recrutant en contrat de droit public (CDI de droit public, CDD de droit public, contrat de projet ou agents titulaires) : le montant de la subvention par poste est de 50 000 Euros (*majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant : 67 500 Euros à La Réunion et à Mayotte, 70 000 Euros en Guadeloupe, Guyane et Martinique*) et la convention couvre une période d'activité de 24 mois ;
 - pour les autres structures publiques recrutant en CDD de droit privé ou de droit public (18 mois maximum) : le montant de la subvention par poste est de 37 500 Euros (hors majoration en Outre-mer pour les contrats de droit public) et la convention couvre une période d'activité de 18 mois.
 - pour les structures privées :
 - en CDI : le montant de la subvention est de 40 000 € et la convention couvre une période d'activité de 24 mois ;
 - en CDD : le montant de la subvention est de 32 000 € et la durée du contrat^[1] et couvre une période d'activité de 18 mois ;
 - en contrat de projet (si votre structure y est éligible^[2]) : le montant est de 40 000 € et la convention couvre une période d'activité de 24 mois.
 - NB : à l'échéance de ce premier financement, l'ensemble des postes de conseillers numériques coordinateurs seront éligibles à un deuxième financement de trois ans (dégressif) dans les conditions actuellement proposées aux conseillers numériques non coordinateurs.
- D'une **prise en charge des frais de formation initiale et obligatoire des Conseillers numériques coordinateurs**, lesquels bénéficieront d'un parcours dédié.
- Sur demande de la structure éligible, d'une prise en charge du **coût de la formation initiale des Conseillers numériques pour préparer au CCP1 ainsi que de la certification au Certificat de Compétence Professionnelle 1 du Titre professionnel de Responsable d'Espace de Médiation numérique**. N.B. : Les éventuels frais de déplacement du candidat pendant sa formation ou pour rejoindre le lieu d'examen pour sa certification ne sont pas pris en charge par le dispositif.
- **Sur demande de la structure éligible, d'une prise en charge du coût de la certification PIX** (attestant de la maîtrise des compétences numériques). N.B. : Les éventuels frais de déplacement du candidat pendant sa formation ou pour rejoindre le lieu d'examen pour sa certification ne sont pas pris en charge par le dispositif.
- De l'organisation de **webinaires thématiques réguliers entre pairs**.
- De la mise à disposition de modules de **formation continue** (un module maximum par an pris en charge).
- De **sélectionner le profil du conseiller numérique coordinateur qu'elle souhaitera accueillir**. C'est la structure accueillante – et elle seule – qui, parmi le vivier de candidats inscrits sur la plateforme nationale www.conseiller-numerique.gouv.fr ou parmi les Conseillers numériques déjà en poste, choisit le profil

qu'elle souhaite retenir. N.B. : un espace recrutement accessible aux structures éligibles à l'accueil de conseillers numériques coordinateurs permet de consulter les CV des candidats.

- De **disposer d'un outillage et d'un accompagnement ses démarches** :
 - **Un guide technique « pas-à-pas »** pour la bonne complétion des démarches nécessaires au recrutement et au dépôt de la demande de subvention.
 - **Une foire aux questions sur le site conseiller-numerique.gouv.fr** pour répondre à toutes les questions de premier niveau sur le dispositif, les contrats, le recrutement, la formation, etc.
 - **Des documents-types** : contrats de travail, modèle de délibération, etc. *N.B. : si l'ANCT fournit un outillage sur le volet juridique, la structure accueillante est la seule responsable pour la signature et l'exécution du contrat.*
 - **Un guide de l'employeur**, qui détaille l'ensemble des missions du Conseiller numérique et les obligations qui lui sont afférentes ainsi que celles de la structure accueillante.
 - **L'accès à une bibliothèque de CV** sur un « Espace structure » en ligne sur la plateforme conseiller-numerique.gouv.fr, pour faciliter le recrutement.
 - Un accompagnement personnalisé lors de l'entrée dans le dispositif et tout au long du conventionnement, notamment via la permanence téléphonique.
- De **disposer d'un outillage complet pour l'exercice des missions du Conseiller numérique** : outils de communication, ressources pédagogiques (test de compétences numériques PIX, fiches-actions, etc.) et d'une animation nationale (visioconférences, espace numérique coopératif « Espace Coop ») adressant régulièrement des ressources et de nouveaux outils aux Conseillers.

III. Engagements de la structure bénéficiaire

a. Obligations communes à toutes les structures lauréates :

En contrepartie du soutien de l'État, **la structure d'accueil du conseiller numérique coordinateur s'engage** :

- A ce que les activités du Conseiller numérique coordinateur soient réalisées **à temps complet (35h par semaine)**.
- A laisser partir de conseiller numérique coordinateur en formation dédiée.
- À **permettre à son conseiller numérique coordinateur de se former en continu** via les modules de formation continue proposés par le dispositif (un module obligatoire et pris en charge par an), et via les webinaires organisés régulièrement par l'équipe d'animation nationale.
- À ce que le Conseiller numérique Coordinateur **utilise principalement les outils et services nationaux mis à disposition dans le cadre du dispositif Conseiller numérique**, notamment l'Espace Coop, le tableau de pilotage et les canaux Mattermost (outil de chat interne) pour communiquer avec les Conseillers

numériques. A sa demande, le coordinateur pourra être identifié comme un administrateur sur les canaux Mattermost de son territoire ;

- À permettre au conseiller numérique coordinateur d'être **une interface vis-à-vis des acteurs locaux et nationaux intervenants dans le domaine de la médiation numérique** ;
- À **mettre à disposition du conseiller numérique coordinateur les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission** (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, voiture si nécessaire).
- À mettre tout en œuvre pour **recruter un Conseiller numérique coordinateur dans un délai maximum de six mois** à compter de la date de notification de l'attribution du poste par l'État

b. La procédure de conventionnement

- Si la structure est lauréate, elle devra :
 - Faire la demande d'une convention de subvention spécifique relative à l'accueil d'un Conseiller numérique coordinateur auprès de la Banque des Territoires via un formulaire démarches-simplifiées, y compris les structures disposant déjà d'une convention pour des postes de Conseiller(s) numérique(s).
- Pour les structures disposant déjà d'une convention portant sur des postes de Conseillers numériques :
 - Si le poste de Conseiller numérique coordinateur est un poste supplémentaire venant s'ajouter aux autres postes de Conseillers numériques : la seconde convention relative au poste de coordinateur n'a pas d'impact sur la convention existante relative à l'accueil de Conseillers numériques non coordinateurs.
 - Si le poste de Conseiller numérique coordinateur s'applique à un coordinateur déjà en poste ou se substitue à un poste de Conseiller numérique :
 - Un avenant à la première convention sera établi pour tenir compte de cette substitution ;
 - Le financement applicable au poste de conseiller numérique coordinateur commencera à courir à compter à l'échéance de la période initiale de financement. Il se substitue aux modalités de renouvellement de trois ans prévus pour les Conseillers numériques non coordinateurs ;
 - Dans le cas où la structure conserve le Conseiller numérique occupant le poste transformé en poste de coordinateur, la structure doit faire état de ces évolutions dans son contrat de travail.

IV. Obligations réciproques entre l'ANCT et la structure accueillante

En cas de validation de la candidature, l'ANCT et la structure accueillante s'engagent mutuellement à respecter plusieurs obligations.

L'ANCT fournit à la structure accueillante un accompagnement garantissant les meilleures conditions d'accueil du Conseiller numérique qu'elle recrute.

Pour sa part, la structure accueillante doit fournir plusieurs éléments permettant un suivi de l'activité financée.

La convention passée entre la structure d'accueil et la Banque des Territoires en précise les modalités opérationnelles.

a. **Un suivi de l'activité de la structure accueillante réalisé par l'ANCT**

Afin d'évaluer l'impact du dispositif, la structure d'accueil s'engage à fournir régulièrement différents éléments de suivi à la Banque des Territoires – groupe Caisse des dépôts, gestionnaire du versement des subventions. Ces éléments sont précisés dans la convention de subvention.

b. **Communication par la structure d'accueil**

La structure d'accueil s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique dans ses propres actions de communication. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), elle s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller numérique et de France Relance. Le kit de communication est disponible sur www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication.

c. **Protection des données personnelles**

Dans toutes ses démarches, la structure accueillante s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

d. **Modalités de versement de la subvention**

Pour chaque poste de conseiller numérique coordinateur, la subvention sera versée dans sa totalité le mois suivant la signature de la convention par l'ensemble des parties.

e. **Sanctions possibles**

Le non-respect des obligations qui incombent à la structure peuvent conduire à une suspension du versement de la subvention. Si le Conseiller numérique coordinateur est mobilisé pour des missions sans lien avec le panorama des services identifié, **une demande de remboursement de la subvention peut être demandée.**

De même, si le Conseiller numérique coordinateur manque à ses obligations de suivi ou ne suit pas les consignes de l'animation nationale en matière d'outils pédagogiques, de communication, le versement de la subvention pourra être suspendu.

f. **Calendrier**

Ce présent appel à candidatures se clôturera le 10 décembre 2023.

V. Comment candidater ?

a. Pour les structures n'ayant jamais bénéficié du dispositif Conseiller numérique :

1. Candidatez sur la plate-forme www.conseiller-numerique.gouv.fr menu recrutement / recruter un conseiller numérique en cochant l'option « je souhaite recruter un conseiller numérique coordinateur »
2. Complétez le formulaire de motivation de votre candidature sur Démarches simplifiées envoyé par email. Le formulaire permettra aux structures candidates de rassembler l'ensemble des éléments utiles à l'appréciation de la motivation de la structure. Ainsi il permettra aux Préfectures de donner un avis et à l'ANCT d'instruire votre demande.
3. Une notification par email vous sera envoyée pour vous informer du résultat de l'instruction dans un délai de 2 mois.
4. En cas d'acceptation de la demande, vous pourrez procéder à l'étape de recrutement. Ce mail vous permettra d'accéder au Tableau de pilotage du dispositif Conseiller numérique.

Pour les structures bénéficiant déjà du dispositif :

1. Rendez-vous sur le tableau de pilotage dans le menu "Coordination territoriale" / "Recrutement d'un coordinateur".
2. Complétez le formulaire de motivation de votre candidature sur Démarches simplifiées en cliquant sur le bouton « Compléter le formulaire de motivation ». Le formulaire permettra aux structures candidates de rassembler l'ensemble des éléments utiles à l'appréciation de la motivation de la structure. Ainsi il permettra aux Préfectures de donner un avis et à l'ANCT d'instruire votre demande.
3. Une notification par email vous sera envoyée pour vous informer du résultat de l'instruction dans un délai de 2 mois.
4. En cas d'acceptation de la demande, vous pourrez procéder à l'étape de recrutement sur votre tableau de pilotage et cliquer sur le bouton « Attribuer un rôle de coordinateur » en sélectionnant le nom et prénom de la personne parmi la liste des conseillers.

Dans tous les cas, la plateforme conseiller-numerique.gouv.fr reste le point de contact unique entre structures et candidats. Elle permet aux structures de s'inscrire, d'effectuer leur mise en relation avec les candidats et de réaliser les différents échanges liés à la procédure. La structure peut contribuer à identifier des candidats au poste de conseiller numérique coordinateur habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plateforme nationale, facilitant la prise de contact entre structures et candidats.

Pour toute question, les structures candidates peuvent contacter le support dédié :

conseiller-numerique@anct.gouv.fr et au 01.58.50.89.42 les jours ouvrés de 9h00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00

^[1]La durée maximale d'un CDD est de 18 mois, hors exception prévue par la réglementation du travail.

^[2]Les contrats de projets ne sont possibles qu'en cas d'accord de branche ou de convention collective ou bien dans certains secteurs (BTP, cinéma, aéronautique, etc.). L'utilisation de ce type de contrat en dehors de ces conditions expose à une requalification d'office du contrat en CDI.

ambizione digitale

Direction de la transformation et de l'aménagement numérique

-

Bilan d'activité des deux Conseillers numériques de la Collectivité de Corse

<https://ambizionedigitale.isula.corsica/>

L'équipe "inclusion numérique" de la Collectivité de Corse

- Direction générale adjointe stratégie, innovation et transformation
 - Direction de la transformation et de l'aménagement numérique
 - Service des usages et services numériques :



Estelle TROFFA
Cunsigliera numerica
Pumonti
Recrutée en juin
2022



Joseph PARIGI
Cunsiglieru numericu
Cismonte
Recruté en juillet
2022



Piera-Maria
LUCIANI
Cuurdinatrice territoriale
di a mediazione numerica



Alexandre VICANI
Capiserviziuziu usi è
servizii numerichi

Contexte et rôle des conseillers numériques

Plan France Relance : recrutés au sein de structures publiques ou privées dans le cadre de l'appel à candidatures "conseillers numériques" lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (4000 conseillers recrutés en France dont 26 en Corse)

Rôle : mettre en place des actions de médiation numérique pour accompagner les citoyens vers l'autonomie numérique

Missions des conseillers de la Collectivité de Corse



Joseph PARIGI
Cunsigliaru numericu
Cismonte



Estelle TROFFA
Cunsigliera numerica
Pumonti

1. Mettre en place des actions d'inclusion numérique à destination des citoyens pour les rendre autonomes
2. Mettre en réseau et coordonner les autres conseillers numériques recrutés en Corse
3. Accompagner et soutenir l'association Hub Corsica pour un numérique inclusif dans la réalisation de ses missions :
 - Fédérer, animer et former l'écosystème corse
 - Accompagner les projets d'inclusion numérique sur le territoire

Bilan chiffré de l'activité des Conseillers numériques 2022-2023

Mission "accompagnement des citoyens" :

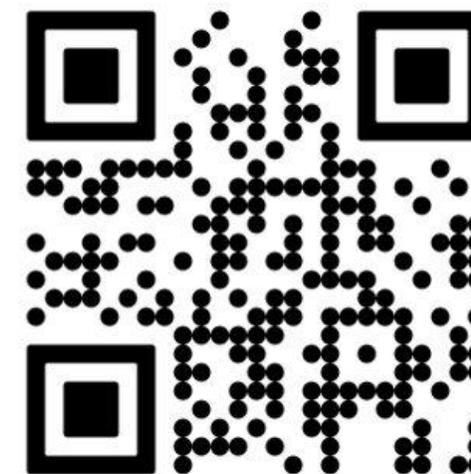
- 32 ateliers animés auprès des citoyens
- 10 Digital Factory in Paesi organisées dans les territoires ruraux
- ~700 citoyens accompagnés vers l'autonomie numérique
- 90 iPads distribués auprès de citoyens en situation de précarité

Mission "coordination des conseillers numériques" :

- 100% des conseillers numériques de Corse rencontrés/accompagnés/coordonnés
- 6 "communs numériques" proposés à la communauté
- 4 réunions de coordination organisées
- 4 groupes de travail créés et animés
- 65 structures d'e-inclusion cartographiées

Mission "accompagnement du Hub Corsica" : travail quotidien avec l'équipe, les adhérents et les partenaires

Pour plus d'informations scannez ce QR code



32 Ateliers citoyens

Tous types de publics ont été accompagnés : écoliers, collégiens, lycéens, parents d'élèves, seniors, professionnels...

Différentes thématiques ont été abordées : sensibilisation cyberharcèlement, prise en main des outils numériques, sensibilisation aux fake news, à tempu ritrosu, tests Pix des compétences numériques...



10 Digital Factory in Paesi

Dans le cadre de la DSP FttH, 17 journées d'inclusion numérique à destination des citoyens sont prévues au sein des 17 EPCI de Corse

Chaque journée est organisée un samedi par mois et propose gratuitement des ateliers d'information, de découverte et d'initiation : Robotique et codage, FabLab et Impression 3D, Design sonore, Rétrogaming, Réalité virtuelle, Trucage vidéo, Atelier pour débusquer les fake news...

10 Digital Factory ont d'ores et déjà été organisées !

Plus d'informations : <https://www.digitalfactoryinpaesi.corsica/>

DIGITAL IN PAESI
FACTORY

U NUMERICU PER TUTTI | GRATUIT ET
LES JOURNÉES DU NUMÉRIQUE POUR TOUS | OUVERT À TOUS



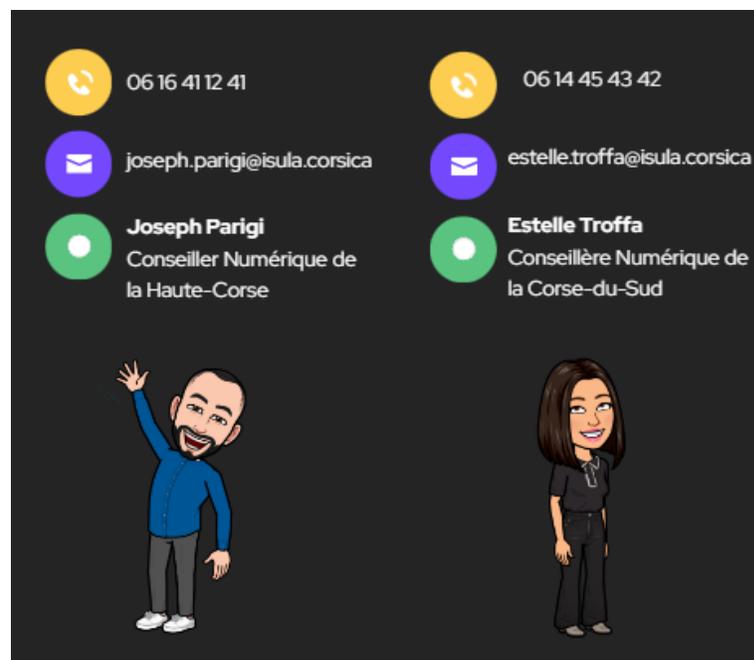
90 iPads distribués

Dans le cadre du plan Salvezza è Rilanciu, en partenariat avec Corsica Fibra et Corsica Haut Débit, 90 iPads ont été distribués aux étudiants de l'Università Pasquale Paoli di Corti en situation de précarité et aux résidents des EHPAD de Corse



Comment solliciter nos conseillers numériques ?

Nous sommes à votre service pour vous aider à organiser des actions d'inclusion numérique dans vos territoires !





ambizione digitale

Direction de la transformation et de l'aménagement numérique

<https://ambizionedigitale.isula.corsica/>